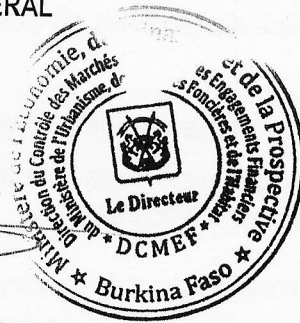
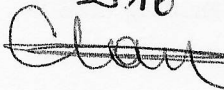


SECRETARIAT GENERAL

23 OCT 2023

VISA DCMEF
N° 216



Arrêté N°2023- 0034 /MUAFH/SG portant conditions et modalités de délivrance de l'autorisation de réaliser la publicité sur les produits immobiliers des sociétés de promotion immobilière au Burkina Faso.

LE MINISTRE DE L'URBANISME, DES AFFAIRES FONCIERES ET DE L'HABITAT,

- Vu la Constitution ;
- Vu La Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;
- Vu le décret n° 2022 - 0924/PRES-PM du 21 octobre portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif, le décret n°2023-00017/PRES-PM du 12 janvier 2023 ;
- Vu le décret n°2023-0766/PRES-TRANS/PM du 25 juin 2023 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu Le décret n°2022-0055/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 20 avril 2022 portant organisation-type des départements ministériels ;
- Vu le décret n°2023-0544/PRES-TRANS/PM/MUAFH du 04 mai 2023 portant organisation du Ministère de l'urbanisme, des affaires foncières et de l'habitat ;
- Vu la loi n°008-2023/ALT du 20 juin 2023 portant promotion immobilière au Burkina Faso ;

ARRETE

- Article 9 :** Le dossier de demande d'autorisation de réaliser la publicité sur les produits immobiliers est soumis pour examen au comité technique d'instruction des projets et programmes immobiliers.
- L'administration dispose d'un délai de trente jours, à compter de la date de réception du dossier, pour donner suite à la demande.
- Le silence de l'administration vaut rejet.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS DIVERSE ET FINALE

- Article 10 :** Toute publicité sur les produits immobiliers, sans autorisation ou toute publicité mensongère ou trompeuse sur les produits immobiliers, est sanctionnée conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 11 :** Le Secrétaire général du Ministère de l'urbanisme, des affaires foncières et de l'habitat, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

Ouagadougou, le ...3..0..OCT...2023.


Mikaïlou SIDIBE

